

La Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance :

un outil essentiel pour l'avenir du volontariat

En 2013, un débat s'est ouvert sur le bilan des dix premières années et sur l'évolution du régime de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR) des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), le marché conclu avec l'actuel assureur prenant fin au 31 décembre 2015.

Un groupe de travail, composé de Présidents de CASDIS, a alors été créé par l'Assemblée des départements de France (ADF) ; la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) a été conviée aux réunions, lui permettant de veiller à la préservation des droits et des intérêts des SPV.

Ce groupe de travail préconise, dans un souci d'économies budgétaires à (très) court terme

pour les Sdis, un changement de système de gestion : le passage de l'actuel système par capitalisation vers un financement en flux budgétaire (à l'instar de l'allocation de vétérance).

Lors du dernier Congrès national (Avignon, 1-4 octobre 2014), l'avenir de la PFR a été une nouvelle fois évoqué, permettant au Président de la FNSPF de relancer le débat et de prendre position en sa faveur.

À la veille d'échéances importantes (Assemblée générale de l'Association PFR le 18 février 2015...) et après la décision du Conseil d'administration de la FNSPF, le 20 novembre 2014, de réaffirmer cette position et de demander la consolidation du régime PFR, le moment est venu de faire le point sur ce dossier.

La PFR : qu'est-ce que c'est ?

Aboutissement d'une demande portée par la FNSPF pendant plus de 25 ans, la PFR est un régime qui garantit une prestation à chaque ancien SPV, à partir de 55 ans, à condition d'avoir cessé cette activité et accompli au moins 20 ans de services.

❖ **SPV concernés** : obligatoirement tous les SPV des Sdis. Les SPV des CPI (inter)communaux relèvent eux de l'allocation de vétérance mais peuvent basculer vers la PFR sur adhésion de leur collectivité.

❖ **Prestation** : elle augmente en fonction de la durée de services (validée dans le régime par le versement de la cotisation annuelle obligatoire des SPV). En 2014, elle était annuellement d'au moins :

20 ans	25 ans	30 ans	35 ans
469 €	938 €	1 407 €	1 876 €

Le régime prévoit aussi une rente dans des situations particulières (accident ou maladie en service, décès en service, réversion).

❖ **Financement** : 70,4 M€ de contributions publiques (375 € / SPV / an) versées par les Sdis en 2013, dont 32 M€ compensés par l'État, complétées par les cotisations individuelles obligatoires des SPV (6,7 M€).

❖ **Mode de gestion** : c'est un régime dit « par capitalisation », qui permet aux SPV d'acquérir des points tout au long de leur engagement. Les financements provisionnés à cet effet permettent ensuite de verser les rentes.

❖ **Les acteurs de sa gestion** : l'Association nationale pour la PFR (APFR), dont tous les Sdis et la FNSPF sont membres, est chargée de l'orientation, de la surveillance et de la fixation des paramètres du régime.

CNP assurances a été choisi comme l'assureur chargé de la gestion du régime pour la période « 1^{er} janvier 2005 / 31 décembre 2015 ».

Un système actuel sain et efficient

Les atouts du régime PFR :

- Une **grande avancée sociale** pour les SPV, symbole de la reconnaissance de la Nation.
- Un complément important de leur couverture sociale.
- Un financement mutualisé, collectif et équitable, qui repose sur la **solidarité nationale**.
- Des rentes identiques pour les SPV, quel que soit leur grade et le Sdis, sécurisées, garanties et pérennes : le régime par capitalisation **garantit l'avenir des prestations**, leur versement et les droits des SPV.
- **Un régime sain**, qui monte en puissance : le taux de couverture du régime est stable et conforme au

code des assurances ; le nombre des bénéficiaires croît régulièrement (11 218 en 2011 ; 16 400 en 2013).

La fidélisation progresse incontestablement :

- De la mise en œuvre de la PFR (2005) à aujourd'hui, la proportion de SPV ayant au moins 20 ans d'ancienneté a presque doublé, passant de 9,17% à 17,55%.
- La durée moyenne d'engagement des SPV est passée de 8 ans en 2005 à 11 ans et 1 mois en 2013 comme le confirment tant la DGSCGC que CNP assurances.

Le projet de réforme : préjudiciable pour le volontariat

Le projet de réforme propose de passer de l'actuel système de gestion par capitalisation à un nouveau en flux budgétaire géré par chaque Sdis pour une économie annoncée de 75 M€ / an, sans considération des conséquences.

L'abandon de la PFR : des risques graves

- La réforme proposée risque de conduire au remplacement d'un régime obligatoire par la libre administration des collectivités territoriales, à la disparition des garanties complémentaires voire à la perte du régime fiscal, social et juridique actuel de la prestation.
- Elle serait sources d'inégalités inacceptables entre SPV selon les Sdis.
- Elle ajouterait de la complexité et augmenterait la charge de gestion des Sdis d'une prestation supplémentaire à celles déjà existantes.

Changer de système : des économies surestimées

Les économies ne seraient pas de 75 M€ / an comme annoncé. Cette estimation est en effet :

- **Exagérée**, car fondée sur une contribution publique de 410 € / SPV alors qu'elle est toujours de 375 € depuis 2005, toute augmentation ayant été refusée.
- **Peu crédible** : car ne pouvant porter que sur les contributions des Sdis (38 M€), la participation de l'État de 32 M€ disparaissant avec le système par capitalisation.
- **Oublieuse** des dépenses réelles de la future prestation en flux budgétaire (dont les besoins de financement iraient croissants), ainsi que des dépenses nécessaires à un nouveau dispositif de prestations annexes

(prévoyance, décès, réversion...), en remplacement des garanties complémentaires de la PFR.

- **À (très) court terme** : à moyen et long terme, le système PFR par capitalisation monte en puissance et devient plus avantageux et pertinent.
- **Ainsi, ne prenons pas le risque de décourager le volontariat, à contre-courant des priorités annoncées, pour de si faibles économies et de si courte durée !**

Un désinvestissement inacceptable

- Dans le contexte de fortes contraintes financières, les collectivités locales risquent, en supprimant leur actuelle contribution PFR, de réduire d'autant leur participation aux budgets des Sdis.
- Et elles ne reporteront pas davantage de financement pour le développement du volontariat !

Une nouvelle fois, on cherche à faire du volontariat la variable d'ajustement du budget des Sdis !

Cherche-t-on à faire des économies sur les régimes comparables (retraite additionnelle des fonctionnaires, élus locaux...) ? Non ! Alors pourquoi prendre le risque d'ouvrir un débat législatif ? Et pourquoi s'attaquer seulement au régime PFR pour les SPV alors que c'est un outil majeur de la politique publique en faveur du volontariat et qu'il remplit ses objectifs ?

Position fédérale : propositions et perspectives

Le régime PFR est un acquis politique et social, emblématique des politiques publiques pour le volontariat. Considérant ses effets positifs sur la fidélisation et la reconnaissance des SPV, les garanties et la sécurisation apportées, sa gestion par capitalisation reste le choix le plus pertinent et responsable et doit être confirmé.

Pour autant, il est important de procéder à une évaluation de la PFR, au regard des contraintes financières, de l'évolution des effectifs SPV, des droits des SPV et des enseignements du régime lui-même.

C'est pourquoi, la FNSPF demande que les acteurs concernés (élus, État et sapeurs-pompiers) :

- se mobilisent sans délai
- poursuivent ensemble la réflexion et l'expertise des pistes d'ajustement envisageables en vue de la consolidation du régime PFR (par exemple l'ajustement du montant de la contribution publique à la part réelle, aujourd'hui de 17,55 % - au lieu des 25 % initialement estimés - des effectifs des SPV atteignant 20 ans d'ancienneté).

En savoir plus : www.pompiers.fr

Maison des sapeurs-pompiers

32 rue Bréguet - 75011 Paris

Tél. : 01 49 23 18 18

Fax : 01 49 23 18 19

www.pompiers.fr